130313 - Il achète des marchandises en cas d’abondance et les revend quand leur prix connait une forte hausse. Est-ce du monopole?

question

Il y a chez nous des gens qui exercent un monopole sur des denrées de consommation en cas d’abondance en particuier puisqu’ils les gardent en attendant que leur prix enregistre une forte hausse et les revendent alors comme ils le veulent.Que l’islam dit-il de ces gens là? Comment la loi juge-t-elle leurs gains?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L’auteur du monopole est celui qui achète des marchandises quand les gens en ont un grand besoin (pour les revendre quand elles deviennent très chères). Cette pratique est l’objet d’une malédiction puisque le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « n’exerce le monopole qu’un pécheur.» et dit : « celui qui a recours au monopole commet un péché.»

Pour les ulémas, les auteurs de monopole sont ceux qui achètent des denrées alimentaires et d’autres dont les gens ont besoin et les conservent jusu’à ce qu’elles deviennent très chères afin de les vendre pour obtenir d’importants profits. Cette pratique n’est pas permise. Elle est condamnable et celui qui s’y livre commet un péché.L’autrorité compétente doit l’en empêcher et l’obliger à vendre au prix du marché.Si on est en temps de pénurie,on doit l’empêcher de monopoliser des denrées.

Quant à celui qui achète des denrées alimentaires ou d’autres dont les gens ont besoin à un moment d’aisance et d’abondance sans nuire à personne et attend que les prix évoluent pour les revendre immédiatement,il ne commet aucun inconvénient puisqu’il ne fait que ce que les commerçants ont toujours fait.» Extrait des avis juridiques consultatifs intitulés *Nouroun ala ad-*

darb (3/1442)